DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

10

Commune des

MARTRES DE VEYRE

Version janvier 2013

SCP DESCOEUR F et C ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

49 rue des Salins

63000 Clermont Ferrand Tel: 04.73.35.16.26. Fax: 04.73.34.26.65.

Mail: scp.descoeur@wanadoo.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

LES ANNEXES SANITAIRES

PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 15 novembre 2006

ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 31 janvier 2013

APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

- I. ..
- 2. ..
- 3. ..
- ·· ···
- 6

L'Eau Potable

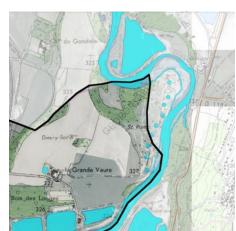
Rappel du Grenelle de l'Environnement :

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du XXème siècle. Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

L'Allier, un réservoir stratégique en eau potable :

La commune des Martres de Veyre se caractérise par la présence de <u>plusieurs</u> <u>puits de captage</u> d'eau potable, situé au nord de la commune, en bordure d'Allier.

Cette ressource est d'intérêt vital pour l'agglomération (une partie de l'agglomération est desservie en eau potable par les captages de l'Allier). On estime que la nappe alluviale de l'Allier fournit environ 60 % des besoins en eau potable du département du Puy-de-Dôme.



« La principale caractéristique de cette alimentation en eau est que celle-ci provient à

plus de 90 % directement de la rivière. En effet, la nappe n'a qu'un faible débit donc l'eau pompée est issue d'une réalimentation par l'Allier. La quantité d'eau est ainsi liée au débit de la rivière, alors que celle-ci a un régime hydraulique très irrégulier, pouvant passer de quelques m3/s en période d'étiage à plus de 3 000 m3/s lors de crues exceptionnelles. » (source : le Plan Vert).

<u>Les eaux pompées sont très vulnérables à la pollution</u>, qui peut avoir pour origine les eaux de ruissellement, les traitements des cultures, les rejets non-traités effectués dans la rivière et la présence de carrières dégradées ou de décharges sauvages. Les pollutions dues aux dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement devraient être supprimées d'ici quelques années.

Le réseau d'eau potable de la commune des Martres de Veyre

Les installations et les ressources sont la propriété du SIVOM de la région d'Issoire et de la banlieue sud Clermontoise. Selon la ARS, l'eau provient de 4 captages : FORAGE DE ROUILLAS BAS, PUITS DU CENDRE 0-5, PUITS DU CENDRE 6-7, ROUILLAS BAS. La station du Cendre fait l'objet d'un traitement qui consiste en une simple désinfection au bioxyde de chlore.

Le débit d'exploitation est de 750 m3/h.

Les gestionnaires ne signalent aucun disfonctionnement.

Il est à noter que ces captages n'alimentent pas que le SIVOM de la région d'Issoire. Une partie de l'eau est vendue au SIVOM de l'Albaret (345 931 m3 pour l'année 2008).

ANNEE	VOLUME produit en m3
2008	2 575 258
2007	2 732 869
2006	3 143 832
2005	3 131 266
2004	3 074 130

Source: Lyonnaise des eaux

La commune dispose de 2 réservoirs.

- Le réservoir du Bourg dispose d'une cuve (150 m3)
- Le réservoir de Tobize dispose de 3 cuves (4000 m3 au total).

L'état actuel de ces équipements est jugé bon. Ils font l'objet d'opération de nettoyage 1 fois/an (Lyonnaise des Eaux).

Les analyses de qualité de l'eau potable :

- L'ARS effectue régulièrement des tests de conformité. Voir en annexe Les Fiches Qualité de la ARS.

Année 2007	Bactériologie	minéralisation	fluor	Nitrate/pesticides/a	observations
				rsenic	
Réseau des	Eau de bonne	Eau douce, très peu calcaire.	Eau peu	Pas ou peu	RESEAU
Martres de	qualité	Cette eau peut présenter un	fluorée.		FIABLE.
Veyre		caractère agressif vis à vis			
		des réseaux de distribution			
		(plomb			
		notamment,).			

Source : http://auvergne.sante.gouv.fr/ Voir en Annexe, d'autres analyses de l'eau potable.

Les conduites d'alimentation en eau potable sont connectées à 1744 branchements (dont 194 sont en plomb). Les consommations avoisinent les 191 372 m3 de moyenne.

CODINSEE	LES MARTRES-DE-VEYRE (63214)								
Somme de LONGCALC	MATERIAU								
DIAMETRE	Acier	Fonte ductile	Fonte grise	Fonte indéterminé e	PE bandes bleues	PE indéterminé	PVC classique (dit mono- orienté)	INCONNU	Total
600		20		1 652					1 672
300		5							5
250		4 883							4 883
200	204	113							317
150		100		1 933					2 033
110							2 892		2 892
100		11 896		204					12 100
90		248							248
80	234	472							706
75						13	1 201		1 214
63					264	1 228	1 734		3 226
60		94		1 809			4		1 907
50					481	618	504	240	1 843
40			37		83	423	460	62	1 065
32						41	60		101
INCONNU						134		65	199
Total	438	17 831	37	5 598	828	2 457	6 855	367	34 411

Source : Lyonnaise des eaux.

L'Assainissement

RAPPEL DES LOIS ET TEXTES REGLEMENTAIRES :

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

La Gestion des équipements

- La station d'épuration et les installations du réseau intercommunal sont la propriété du Syndicat Mixte de La Vallée de La Veyre.
- La gestion du réseau et de la station d'épuration est déléguée par affermage à la Lyonnaise des Eaux.
- Le réseau intercommunal s'étend sur 42 km et compte 8 postes de relèvement. Les 11 communes adhérentes au SMVV se raccordent, via leur réseau communal, au réseau intercommunal. La commune des Martres de Veyre est responsable de son réseau.

L'assainissement collectif

Etat des lieux :

La commune est équipée d'un réseau collectif mixte : Il dessert 1675 habitations.

- ✓ une grande partie du bourg des Martres et les secteurs pavillonnaires sont équipés d'un réseau séparatif. Le linéaire des canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales atteint les 17 km chacune.
- ✓ seules quelques rues disposent encore d'un réseau unitaire. Les canalisations unitaires s'étendent sur plus de 5 km.

Les équipements sont jugés plutôt satisfaisants (source : étude diagnostique des réseaux d'assainissement, Gaudriot, 2004). Cependant, un certain nombre d'anomalies ont été relevées :

- ✓ certains réseaux ont une insuffisance capacitaire pour évacuer les débits en temps de pluie. Dans ce cadre, la rue du Lot est soumise à des inondations régulières (liées au mauvais dimensionnement du busage de l'ancien bief).
- ✓ De nombreuses inversions de branchement d'eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales.
- ✓ 2 conduites unitaires dans le bourg se jettent directement dans la Veyre, sans traitement préalable.
- ✓ Le réseau d'assainissement comporte 8 déversoirs d'orage, 5 stations de relevage ou de refoulement.

L'étude diagnostique des réseaux a établit une programmation de travaux.

✓ Le réseau d'assainissement a été refait sur la RD225, lors des travaux d'aménagement (2004-2006).

Le réseau dispose de plusieurs déversoirs d'orage :

ADRESSE	TYPE DE	FLUX POLLUANT	SOUMIS A	SOUMIS A
ADRESSE	REJET	DBO5 en Kg/j	DECLARATION	AUTORISATION
A l'entrée de la station d'épuration	DO	24.7		
5 RUE DU LOT	DO	15	Oui	Non
2 RUE DE MONENADE	DO	22	Oui	Non
15 RUE DU PONT DE LA PIERRE	DO	18	Oui	Non

11 RUE BASSE	DO	15,5	Oui	Non
5 RUE DES JARDINS	DO	16,5	Oui	Non
2 RUE DES PARCEYROUX	DO	3	Non	Non
33 RUE DE LA POSTE	DO	16,5	Oui	Non
41 RUE DE MIREFLEURS	DO	985	Non	Oui
RUE PIERRE CANADIEN	DO	497	Non	Oui
34 RUE DE MIREFLEURS	DO	0	Oui	Non
CHEMIN DES CAVALIERS	DO	0	Oui	Non

Le réseau collectif est connecté à une station d'épuration intercommunale, située au niveau du bourg. De type boues activées, et datant de 1979, elle offre une capacité de 37 500 Equivalents Habitants.

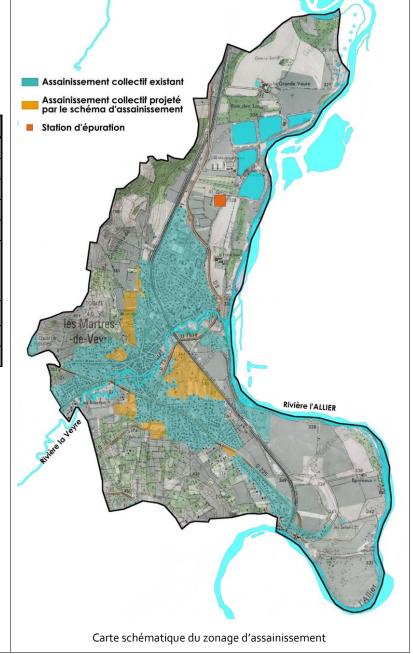
Unités	Valeurs
Kg/j	1956
Kg/j	5 ² 93
	Kg/j

Capacité nominale de la station

DBO ₅	Kg/j	1956
DCO	Kg/j	5293
MES	Kg/j	2854
NTK	Kg/j	372
Pt	Kg/j	59
Volume journalier temps		
sec	m³/j	6190
= débit de référence		
Débit moyen temps sec	m³/h	260
Débit pointe temps sec	m³/h	550
Débit pointe temps pluie	m³/h	820

Charge reçue (valeurs moyennes journalière calculée sur <u>l'année)</u> :

		2007
Débit	m³/j	3902
DBO ₅	Kg/j	885
DCO	Kg/j	1778
MES	Kg/j	741
NTK	Kg/j	241
Pt	Kg/j	31.4



Source : Lyonnaise des eaux

Selon les données du Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre, la station d'épuration n'est pas saturée. Cependant, il est à noter une surcharge en matière de capacité hydraulique.

- √ 66.4% de charge organique (soit 1 300 kg/j)
 → capacité nominale de 1 956 kg/j.
- ✓ 207% de charge hydraulique (soit 12 830 m3/j) \rightarrow débit nominal de 6 190 m3/j.

En 2009, le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre qui gère la station d'épuration signale que la station arrive en fin de vie et qu'il est nécessaire de construire une nouvelle STEP,

- ✓ Soit sur l'emplacement actuel : section ZL, parcelle n°77.
- ✓ Soit à côté.

Cette nouvelle station ne sera pas identique à la première et nécessitera certainement une superficie plus importante vu l'extension du réseau d'assainissement depuis 30 ans et les projets de développement urbanistique sur chaque commune. Ce nouvel équipement est projeté à moins de 10 ans.

Le volume des boues à la fin du traitement atteint les 527,7 Tonnes de Matières sèches (boues biologiques + réactifs) en 2007. La totalité de ces boues part en valorisation agronomique.

Un Schéma Directeur d'Assainissement a été réalisée en 2005 et a fait l'objet d'une enquête publique.

L'assainissement individuel

La commune des Martres de Veyre adhère au SPANC du SIVOM de La Région d'Issoire.

En 2009, on comptabilise 69 habitations adhérentes au SPANC.

Les installations d'assainissement individuel de la commune des Martres de Veyre sont en cours de diagnostic (prévu pour mi -2010).

Contraintes et Perspectives

Compte tenu de la topographie du territoire, les zones urbaines établies sur les pentes sont soumises au risque de ruissellement pluvial. Ce type de risque se produit lorsque les réseaux d'évacuation ne suffisent plus, résulte d'orages intenses sur des surfaces péri-urbaines ou urbaines qui sont largement imperméabilisées.

L'urbanisation massive et mal maîtrisée est un facteur essentiel de ce risque, notamment par l'imperméabilisation du sol avec la création de surfaces étanches (toitures, aires de stationnement et voies de circulation routière).

L'impact de l'imperméabilisation est, bien évidemment, variable selon la capacité initiale du sol naturel à l'infiltration et son comportement de surface.

L'imperméabilisation se traduit par une suppression complète de l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses effets sont les suivants :

réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant la temporisation que génère l'infiltration des premières pluies (c'est-à-dire lorsque le sol dispose de sa capacité maximale de rétention); la montée des eaux est plus rapide, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque;

- ✓ augmentation manifeste du débit de pointe lorsque la pluie est de courte durée, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la totalité de la pluie ;
- ✓ net accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement ; pour les grands bassins versants, ceci conduit à aggraver la combinaison des apports des sous-bassins et à accroître les hauteurs de submersion dans les zones inondables, les volumes à stocker étant plus importants.
- → L'éventuelle ouverture de nouvelles zones urbaines sur le territoire communal peut générer et accentuer cette contrainte. L'assainissement des zones urbaines et à urbaniser devra probablement être revu, pour s'orienter vers des choix techniques appropriés, et ne pas favoriser l'apparition du risque de ruissellement pluvial.
- 3 solutions possibles:
- limitant le débit de dimensionnement à la capacité du réseau hydrographique avant urbanisation,
- compensant l'augmentation des vitesses par un allongement des cheminements et par le maintien ou le renforcement de la rugosité,
- provoquant des débordements contrôlés dans les différentes zones cloisonnées par le tissu urbain.

Les solutions compensatoires pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

- ➡ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »
 - ✓ la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet. Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.
 - ✓ Les espaces publics : Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m² d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.
- ➡ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au ruissellement pluvial.
- → Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 c du code de l'urbanisme).
- → Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :
 - ✓ une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
 - ✓ un débit de pointe à ne pas dépasser
 - √ l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
 - ✓ l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
 - ✓ la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- √ à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2);
- √ à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.
- ✓ Le Zonage Pluvial :
- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
 - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
 - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.

Les Déchets Ménagers

La commune adhère au Syndicat du Bois de l'Aumône.

✓ Collecte des OM : 1 fois par semaine

✓ Collecte du Tri : 1 fois par quinzaine

✓ Déchèterie : à Veyre-Monton, route nationale D978.

Mis à part le nombre de bacs qui a été multiplié et qui encombrent les rues du centre bourg à certains moments, tous les quartiers restent accessibles. Dans le fort où les camions ne passent pas, les habitants ont pris l'habitude de descendre leur container sur la place de l'église.

La quantité annuelle de déchets collectés hors collecte sélective est de 214 kg/hab. en 2007 alors qu'elle était de 256 kg/hab. en 2006 sur l'ensemble du périmètre d'action du SBA. (Tonnage de déchets ménagers : 32288 en 2007, 38677 en 2006).

Cette baisse de la collecte de déchets ménagers est liée en partie à l'augmentation de la collecte sélective.